

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à la suite d'une convocation du Président en date du 26 juin 2025.

PRÉSENT S : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉ S : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Kubilay ERTEKIN, Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Florence LEBON, Pascal DELANCHY, Sébastien BODIN, Pascale LAFAYE, Carole LASNAMI, Marion BARRERE

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 13h00.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2025
ADOpte A L'UNANIMITE**

**SYNTHESE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
RATTACHEES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 1E TRIMESTRE 2025 –**

PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES SERVICES –

**2025_018 MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT -
ACTUALISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

I - CREATION DE POSTES

A - ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2025

◆ **Les besoins conjoncturels du centre des actions de solidarité qui conduisent à une augmentation de son activité**

L'épicerie sociale et solidaire ouverte en 2015 est un véritable levier d'action du CCAS dans la lutte

contre la précarité financière et alimentaire des publics vulnérables. Afin de répondre à l'accroissement de ces publics dans un contexte socio-économique instable, le CCAS souhaite développer ses interventions, notamment par l'ouverture d'une épicerie mobile, qui nécessitent d'accroître sa ressource humaine. La création du poste non permanent à temps complet d'animateur, sous contrat de projet d'un an, permettra d'étendre l'action de l'épicerie fixe et mobile mais aussi d'explorer cette dimension « d'aller vers » en créant « hors les murs » des ateliers autour de l'alimentation, de la santé et de l'accès aux droits, auprès de publics fragiles et les plus éloignés.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service développement social	Nouvelle situation : Animateur hors les murs F/H – <i>contrat de projet 1 an</i>	Animation	Animateur	B	1

◆ **La création d'un accueil de jour liée à la volonté de garantir une offre de service de qualité**

Les bénévoles du Relais des solidarités, soutenus par deux agents du CCAS, accueillent chaque matin des personnes sans domicile fixe. Au regard de l'activité croissante de la structure, de nombreuses difficultés émergent : manque de professionnels, manque d'espace, complexité de l'accueil des personnes en grande précarité par manque de moyens et d'outils adéquats. La création du poste non permanent à temps complet de travailleur social, sous contrat de projet d'un an, permettra de proposer et d'assurer une meilleure prise en charge tout en consolidant la sécurité du public et des agents.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service interventions sociales	Nouvelle situation : Travailleur social grande précarité – accueil de jour F/H – <i>contrat de projet 1 an</i>	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	A	1

B – BESOINS CONJONCTURELS

◆ **L'évolution des missions d'un poste au service développement social**

L'évolution des missions du poste permanent à temps complet d'accompagnateur de la grande précarité, rattaché au centre des actions de solidarité, conduit à requalifier le cadre d'emploi de B en A. Cette modification se justifie par les compétences aujourd'hui recherchées sur le poste d'évaluation et conseils des personnes qu'il accompagne.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service développement social	Ancienne situation : Accompagnateur de la grande précarité F/H	Médico-sociale	Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1
		Nouvelle situation : Accompagnateur de la grande précarité F/H		Assistant socio-éducatif	A	

La création du poste, étendu aux agents contractuels, a été adoptée en Conseil d'Administration par délibération N° 2024-39 du 30/06/2022.

Ce poste à temps complet du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce

contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

II - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi du poste permanent du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Ce poste à temps complet du cadre d'emploi et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service développement social	Chargé de la gestion logistique et de la régie des actions de solidarités F/H	Technique	Agent maîtrise de	C	1

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2025,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

Article 1 : adopter les créations et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Article 2 : autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_019 COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les budgets annexes Aide et Accompagnement à Domicile et Soins Infirmiers à Domicile,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_020 COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 - BUDGET CCAS –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Conformément à l'article 242 de la loi de finances, la Ville de Mérignac s'est engagée, par délibération du 4 octobre 2021, dans l'expérimentation du Compte Financier Unique. L'expérimentation s'est achevée au premier semestre 2024 avec la production des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 pour les collectivités expérimentatrices. L'article 205 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 pérennise le dispositif pour les expérimentateurs au-delà de 2024 et le rend obligatoire pour tous à partir des comptes de l'exercice 2026.

Dans ce contexte de pérennisation, et dans souci d'harmonisation, la commune de Mérignac a souhaité étendre l'expérimentation au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) désormais éligible au CFU.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024, le budget principal du CCAS produira des comptes sous le même format, sauf pour les budgets annexes du SAAD et du SSIAD, puisque les budgets en M22, ne sont pas éligibles au CFU.

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion à partir de 2024 et a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques,

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'Ordonnateur et du Comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2024, le Compte Financier Unique dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 000,00	6 557 893,00	6 567 893,00
	Recettes réalisées (1)	B	942,00	6 555 546,40	6 556 488,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 871,90	7 327 779,39	7 348 651,29
	Dépenses réalisées (1)	E	1 000,00	6 820 574,30	6 821 574,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-58,00	-265 027,90	-265 085,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 871,90	769 886,39	780 758,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 813,90	504 858,49	515 672,39

Après avoir désigné Pierre MAGE comme Président(e) de séance, et constaté le retrait du Président du CCAS au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget Primitif en date du 11 janvier 2024 ;

Vu le budget supplémentaire 2024 en date du 11 avril 2024,

Entendu le rapport de présentation,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

ARTICLE 1 : approuver les résultats définitifs du compte financier unique 2024 tels que présentés pour le budget CCAS de la Ville de Mérignac.

ARTICLE 2 : approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique relatifs au Budget du CCAS de la Ville de Mérignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_021 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DES BUDGETS ANNEXES SAAD ET SSIAD

-

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

BUDGET ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	1 149,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES : 1 878 195,43 €

- Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 1 302,00 €
- Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 1 845 112,73 €

□ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 31 780,70 €

□ Déficit d'exploitation reporté n-2: 0 €

□ LES RECETTES : 1 879 489,78 €

□ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 1 102 349,72 €

Participation conseil général	814 587,57 €
Participation usagers	266 999,47 €
Participation autres caisses	20 762,68 €

□ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 777 140,06 €

Subvention CCAS	582 000,00 €
Subvention du Département (financement Ségur)	190 036,30 €
Remboursements sur rémunération (assureur)	5 103,76 €

□ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0 €

RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE SAAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2024	1 878 195,43 €	1 880 639,27 €	2 443,84 €
FONCTIONNEMENT	1 878 195,43 €	1 879 489,78 €	1 294,35 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	1 149,49 €	1 149,49 €
RESULTATS REPORTES N-2	0 €	9 753,43 €	9 753,43 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0,00 €	0 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 753,43 €	9 753,43 €
RESULTATS DE CLOTURE	1 878 195,43 €	1 890 392,70 €	12 197,27 €
FONCTIONNEMENT	1 878 195,43 €	1 879 489,78 €	1 294,35 €
INVESTISSEMENT		10 902,92 €	10 902,92 €

Le résultat de fonctionnement ne sera repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+1.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Service de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

□ LES DÉPENSES : 741 094,44 €

□ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 9 592,60 €

Dont essentiellement :

Fourniture non stockées	2 627,97 €
Prestations médico-sociales (pédicures/podologues)	5 004,23 €
Blanchisserie	1 699,60 €

□ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 730 643,12 €

A noter :

Prestations médico-sociales (infirmières libérales)	50 553,78 €
---	-------------

□ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 858,72 €

□ LES RECETTES : 814 222,55 €

□ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 665 580,72 €

□ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 148 641,83 €

Subvention du CCAS

140 000 €

□ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0,00 €

RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE SSIAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2024	741 094,44 €	814 222,55 €	73 128,11 €
FONCTIONNEMENT	741 094,44 €	814 222,55 €	73 128,11 €
INVESTISSEMENT			
RESULTATS REPORTES N-1		15 109,80 €	15 109,80 €
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €
RESULTATS DE CLOTURE	741 094,44 €	704 466,70 €	80 627,91 €
FONCTIONNEMENT	741 094,44 €	821 832,55 €	73 128,11 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €

Le résultat de fonctionnement ne pourra être repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+2.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver le compte administratif 2024 des budgets annexes SAAD et SSIAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_022 AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2024-BUDGET PRINCIPAL DU CCAS –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Lors de la séance du 10 avril 2025, le Conseil d'Administration a constaté les résultats 2024 et procéder à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2025 :

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de fonctionnement », avant l'adoption de son Compte Financier Unique.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 10 avril 2025.

Le résultat de clôture 2024 du budget CCAS de la ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	942,00	6 555 546,40	6 556 488,40
Dépenses 2024	1 000,00	6 820 574,30	6 821 574,30
Résultat annuel de l'exercice 2024	- 58,00	-265 027,90	-265 085,90
Résultat antérieur reporté	10 871,90	769 886,39	780 758,29
Résultat cumulé	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultat net de clôture fin 2024	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Résultat net affectable			515 672,39

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

La comptabilité M57 imposant de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation du résultat 2024 suivante :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : **Excédent** :
Déficit : - 265 027,90 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : Excédent :
769 886,39 €

Résultat cumulé à affecter : **Excédent** : **504 858,49 €**

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice : **Excédent** :
Déficit : - 58,00 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne D001 du CA*) Excédent : 10 871,90 €

Résultat comptable cumulé (*ligne D001 du CA*) **Excédent** : **10 813,90 €**

Dépenses d'investissement à reporter : Néant
Recettes d'investissement à reporter : Néant
Soldes des restes à réaliser : *Excédent* : Néant

Besoin réel de financement cumulé **Néant**

Excédent (+) réel de financement (R001) **10 813,90 €**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaires au compte **1068**) :
- En dotation complémentaire
(recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068) **0,00 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... 504 858,49 €

TOTAL 504 858,49 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002) Néant

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : 504 858,49 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution 10 813,90 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver l'affectation définitive du résultat 2024 – budget principal du CCAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_023 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (M22) - APPROBATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

▶ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : Excédent : 73 128,11 €
Déficit :
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)..... Excédent : 0 €
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : Excédent : 73 128,11 €

▶ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent :
Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 7 499,80 €
Déficit :

Résultat cumulé 7 499,80 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser :Néant
Soldes des restes à réaliser :Néant

Besoin réel de financement cumulé.....Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)..... 7 499,80 €

▶ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant
- en dotation complémentaire Néant (recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068)

0 €

- en excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
 R002 du budget N+2.....

73 128,11 €

▪**Résultat déficitaire en report au compte débiteur**
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
 A la section de fonctionnement D002)..... Néant

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	73 128,11 €		7 499,80 €

L'affectation du résultat sera inscrite en 2025 à l'occasion d'une décision modificative.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver l'affectation de résultat présentée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025_024 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE
 D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) - APPROBATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
 Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : Excédent : 1 294,35 €
 Déficit :
 Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)..... Excédent :
 Déficit : - 0€
Résultat de clôture à affecter : **Excédent : 1 294,35 €**

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 1 149,49 €
 Déficit :
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 9 753,43 €
 Déficit :
Résultat cumulé **10 903,43 €**
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant
 Recettes d'investissement restant à réaliser :Néant
 Soldes des restes à réaliser :Néant
 Besoin réel de financement cumulé.....Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)..... 10 903,43 €

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪**Résultat excédentaire**
 - en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section
 d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant
 - en dotation complémentaire Néant

(recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068)	0 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2..... Néant	
TOTAL	0 €

▪ **Résultat déficitaire en report au compte débiteur**
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
A la section de fonctionnement D002) **1 294,35 €**

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté €	R002 : excédent reporté 1 294,35	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 10 903,43 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le résultat de fonctionnement ne sera repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+1.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver l'affectation de résultat 2024 – budget annexe du SAAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_025 ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - LISTE 6731310412 –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal du CCAS :

Au titre de l'exercice 2020	453,07 €
Au titre de l'exercice 2021	752,82
Au titre de l'exercice 2022	685,48 €
Au titre de l'exercice 2023	685,32 €
Au titre de l'exercice 2024	568,14 €
	Soit un total de 3 144,83 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver la présente admission en non-valeur du budget principal du CCAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025_026 ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU SAAD - LISTE
6769580112 –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du SAAD :

Au titre de l'exercice 2023	124,98 €
Au titre de l'exercice 2024	1 077,60 €
	Soit un total de 1 202,58 €

La dépense sera imputée au Groupe III, article 654 « pertes pour créances irrécouvrables.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver l'admission en non-valeur du budget principal du SAAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025_027 CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS -
SURENDETTEMENT –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Vu l'état de produit irrécouvrable sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en pertes sur créances éteintes pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Il est proposé d'admettre en créances éteintes sur le budget principal du CCAS :

Au titre des exercices 2022	734,12 €
-----------------------------	----------

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver les créances éteintes du budget principal du CCAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DU MATÉRIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Les accords-cadres de maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements des bâtiments de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2025 après une durée de 8 mois et 3 ans.

Ces derniers couvrent la maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective des équipements des bâtiments de la Ville et du CCAS.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces accords-cadres dans le respect des règles de la commande publique.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement du marché de maintenance préventive et curative du matériel de restaurations collective pour les équipements de la Ville et du CCAS.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac (pouvoir adjudicateur) assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires jusqu'à la notification des contrats au nom des membres du groupement. Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur se chargera, pour ce qui le concerne, de signer son contrat, puis assurera seul sa bonne exécution.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6

ENTENDU le rapport de présentation,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les avenants à la convention constitutive,

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président ou le Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale à signer le contrat du CCAS issu du groupement de commande décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants au contrat.

ARTICLE 5 : d'autoriser le coordonnateur à notifier les contrats, dans le cadre du groupement décrit précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_029 DEMANDE AUPRÈS DE L'ÉTAT DE LA SUBVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ALT - ANNÉE 2025 - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Face à la pénurie de solutions d'hébergement temporaire sur le territoire, aux parcours résidentiels complexes et au manque de réponses adaptées, le CCAS a ouvert en janvier 2018, des logements temporaires, en utilisant le patrimoine de la Ville et en développant un partenariat avec les bailleurs sociaux.

Le dispositif d'Aide au Logement Temporaire (ALT) a pour mission l'accueil à titre temporaire des personnes sans logement et particulièrement celles qui ne peuvent avoir accès à un logement autonome. Cette possibilité d'hébergement temporaire est destinée aux personnes se retrouvant dans une situation précaire ou nécessitant une prise en charge et un accompagnement social afin de permettre l'amélioration de leur situation. Le dispositif ALT correspond ainsi à une étape dans un parcours d'insertion et ne constitue pas une fin en soi.

Ce dispositif s'adresse à des ménages défavorisés visés dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées), notamment ceux orientés par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) :

- ménages privés de logement ou menacés de l'être et en situation de précarité,
- dont la situation nécessite une réponse en urgence et notamment des femmes victimes de violence,
- justifiant de ressources, ou en attente de ressources de manière certaine,
- en situation régulière.

L'action repose sur un agrément pour 15 logements. Actuellement, le CCAS dispose de :

- 5 logements de type 3 (Bailleur Gironde Habitat)
- 1 logement de type 2 (Bailleur Gironde Habitat)
- 4 logements de type 4 (Bailleur Ville de Mérignac)
- 2 logements de type 3 (Bailleur Aquitanis)
- 1 logement de type 3 (Bailleur Domofrance)
- 1 logement de type 3 (Bailleur Mésolia)
- 1 logement de type 1 (Bailleur Gironde Habitat)

L'accompagnement social vise à favoriser l'accès aux droits, établir un diagnostic social quant à la capacité à s'inscrire dans un projet logement avec un accompagnement spécifique dans le champ de l'insertion durable par le logement.

Sur l'année 2024, le dispositif a hébergé 20 adultes et 32 enfants + 2 enfants en droit en de visite.

Le financement de l'État porte sur les conditions de l'hébergement temporaire pour l'ensemble des logements et une partie de l'accueil social mis en œuvre. Pour 2025, la subvention sollicitée est de 57 997,96 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter auprès de l'Etat la subvention 2025 relative à l'accompagnement social,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_030 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES OFFRES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, ET LES PARCOURS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR HOMMES SEULS - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Le CCAS de Mérignac est engagé depuis 2018 dans l'insertion vers et par le logement en développant des parcours de logement accompagné. Plusieurs outils sont développés (ALT, nuitées hôtelières, baux glissants).

En 2021, la Ville, frappée par un féminicide, a souhaité développer rapidement une expérimentation d'hébergement d'urgence en direction des femmes victimes de violences intra-familiales et notamment les violences conjugales. La mobilisation des bailleurs sociaux a permis de contractualiser avec Gironde Habitat pour 2 appartements de type T4 adaptés permettant l'ouverture de 6 places en cohabitation.

Le projet s'est structuré au cours du 1er trimestre 2022. La Ville a alors déployé des moyens supplémentaires au CCAS pour étoffer l'équipe sur des compétences psycho-sociales et animer le dispositif. Le 1^{er} avril 2022, la 1^{ère} bénéficiaire entrait dans les appartements.

Depuis l'ouverture, ce sont au total 18 femmes qui ont été rencontrées à ce jour par l'équipe dédiée sur le dispositif (CESF et psychologue).

En parallèle, l'année 2023 devra permettre d'étoffer encore le dispositif en intégrant un nouveau logement, cette fois à destination d'hommes victimes de violences intrafamiliales ainsi que de travailleurs pauvres. Ceci afin de leur permettre d'accéder à un logement temporaire et favoriser ainsi leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le Fonds Social Européen + est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Pour la France, les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021/2027.

Le financement octroyé dans le cadre du FSE+ a permis de développer ce programme ambitieux avec un montant de 50 000€/an.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter le Département de la Gironde afin d'obtenir des aides relevant du dispositif FSE+ pour 2025
- signer les conventions et tout document afférent à la mise en œuvre du projet avec le Département de la Gironde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_031 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 DU CCAS DE MÉRIGNAC AU FONCTIONNEMENT DU CLIC PORTE DU MÉDOC, BUDGET ANNEXE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - APPROBATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le CCAS de Mérignac est partenaire de l'action du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC Porte du Médoc) constitué en GIP – Groupement d'Intérêt Public depuis 20 ans.

Le CLIC PORTE DU MEDOC comprend les villes de Blanquefort, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Mérignac, Parempuyre, St Aubin de Médoc, St Médard en Jalles, Ludon Médoc, Macau, Le Pian Médoc, St Jean d'Illac, Martignas sur Jalles.

Le CLIC a pour missions, en complémentarité avec les services du CCAS :

- D'accueillir, informer et conseiller la personne âgée et sa famille,
- Prévenir les situations de perte d'autonomie et aider à l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- Mettre en œuvre le plan d'aide et en assurer le suivi.

Le CCAS déploie des actions de prévention, de lutte contre l'isolement, d'animation, de soutien aux aidants familiaux, en lien avec les professionnels du CLIC.

En 2023, le Département de la Gironde a internalisé le CLIC PORTE DU MEDOC, géré via un budget annexe du Département.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser le Président du CCAS ou la vice-présidente du CCAS de signer la convention de financement pour le fonctionnement du CLIC Porte du Médoc pour l'année 2025.
- approuver le versement de la contribution financière d'un montant de 23 168,70 €. Les crédits seront pris à l'article 657363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_032 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN EDUCATEUR SPORTIF A LA RÉSIDENCE JEAN BROCAS - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Le CCAS de Mérignac, par son service Développement Social, développe des actions pour le bien vieillir et le maintien de l'autonomie.

Force est de constater que chaque année, un tiers des personnes âgées de 65 ans et plus chutent. Cette proportion augmente avec l'âge et les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à tomber. Ces chutes, qui engendrent un nombre important d'hospitalisations, entraînent des conséquences physiques et psychologiques souvent majeures chez une personne en âge avancé.

Et ce constat est également observable sur la résidence autonomie Jean Brocas, dont l'âge moyen se situe autour de 83 ans.

L'association ATOUT AGE qui dispensait depuis plusieurs années des ateliers de gymnastique douce adaptés aux seniors à la résidence autonomie cesse son activité dans ce domaine à partir du 1^{er} juillet 2025.

L'éducateur sportif qu'elle employait se propose de continuer à dispenser ses cours en auto-entreprise, puisqu'il répond aux critères de formation et connaît bien les résidents qu'il accompagne depuis longtemps.

Il propose des cours de gymnastique adaptée qui présentent l'intérêt de lutter contre la prévention du vieillissement des personnes âgées, et s'inscrivent totalement dans les préconisations sanitaires et sociales.

Il a la possibilité de reprendre cette activité dans le cadre de son auto-entreprise dès le mois de juillet 2025, selon un tarif horaire de 50 € de l'heure, à raison de 2 séances par semaine (2 groupes). Il suspend en général les ateliers pendant les vacances scolaires, sauf exception. Les séances sont gratuites pour les bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe,
- valider la dépense de 1800 € du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025,
- reconduire cette dépense à hauteur de 4400 € à compter de janvier 2026 avec signature d'une nouvelle convention, cette dépense s'inscrivant dans le cadre du forfait autonomie délivré par le Conseil départemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_033 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMISSION DES FINANCEURS ET DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
L'un des axes prioritaires du Relais des Aidants est la mise en œuvre de formations thématiques courtes ainsi que le développement d'activités de pair-aidance.

Dans le cadre de ces actions le relais des aidants souhaite déposer une demande de subvention auprès de la commission des financeurs.

Projet 1 : Formation « Aidants en ActionS : se former pour prévenir et agir »

Courant 2020, le Relais des Aidants a élaboré un projet de primo-formation, dédiée aux proches-aidants de personnes âgées.

Cette formation est dédiée aux proches-aidants de personnes âgées, qui donne des clés de compréhension et des outils pour mieux vivre le quotidien, favoriser le bien-vivre ensemble des aidants et de leurs aidés, prévenir l'épuisement, préserver leur santé et soutenir la « démarche vers » d'autres formations et / ou dispositifs existants sur le territoire leur permettant ainsi de développer davantage leur pouvoir d'agir.

Cette session de formation comprenant une réunion de présentation associant participants et intervenants, suivie de 5 modules d'une demi-journée sur les thématiques suivantes : Perte d'autonomie / vieillissement (normal et pathologique), Prévention des chutes / Gestes et postures de soutien à l'aidé, Mise en pratique et familiarisation avec le matériel d'aide de maintien à domicile, Alimentation et prise de repas (améliorer l'alimentation, la construction et la prise des repas), Gestes qui sauvent.

La session de formation de base comprend une réunion de présentation préparatoire et 5 modules thématiques :

- 1) La perte d'autonomie / vieillissement (normal et pathologique) : intervention de l'infirmière coordinatrice du SAAD mixte du CCAS de Mérignac et d'un neuropsychologue (3 heures)
 - 2) La prévention des chutes & gestes et postures de soutien à l'aidé : Intervention d'un(e) ergothérapeute et de la coordinatrice (*assistante de service social*) du Relais des Aidants (3 heures)
 - 3) Mise en pratique des gestes et postures de soutien à l'aidé, et familiarisation avec le matériel d'aide de maintien à domicile : Module réalisé par l'ergothérapeute et la coordinatrice du Relais dans un lieu adapté à la mise en pratique (3 heures) → immersion / sensibilisation dans un environnement pédagogique sécuritaire (exemple : *Ma Maison A'Venir, showroom du GIHP ou d'un prestataire...*). En complément une présentation des ateliers de sensibilisation du GIHP à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs proches (*aides techniques...*), et des autres dispositifs existants sur le territoire est réalisée par les intervenants afin d'impulser et accompagner la démarche d'« aller vers »
 - 4) Alimentation et amélioration de la prise de repas : Intervention d'un(e) ergothérapeute ou orthophoniste, et d'un(e) diététicienne-nutritionniste
 - 5) Les « gestes qui sauvent » : intervention de la protection civile
- La formation s'adresse à tout aidant d'une personne âgée quel que soit le lien d'aidance et l'âge de l'aidant, dans l'objectif d'une prévention primaire.

Le groupe serait constitué au maximum d'une dizaine d'aidants pour faciliter la mise en confiance, la verbalisation, la cohésion et la dynamique de groupe, les interactions, les nouvelles solidarités et la construction en intelligence collective.

Début et fin de la période de mise en place des actions : 1 session de formation par semestre (une session au 1er et au 2ème semestre 2026 + idem en 2027)

Fréquence des actions : 1 session par semestre comprenant une réunion de présentation et cinq modules de 3h / module hebdomadaire ou tous les 15 jours / privilégiant les périodes hors vacances scolaires.

Durée globale du projet : 2026 / 2027

Le montant du projet s'élève à 12 344, 00 € par an. Le montant de la subvention demandée s'élève à 9 644,00 euros par an soit un total de 19 288€. Ce montant correspondant notamment à l'ensemble des frais de prestation réalisés par un ou une diététicienne, un ou une neurologue, un ergothérapeute.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de cette action

- autoriser d'engager les sommes permettant la réalisation de cette action

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_034 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE AU RELAIS DES SOLIDARITÉS –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le relais des solidarités a accueilli, quotidiennement, une vingtaine de personnes en 2025. Au total, ce sont près de 90 personnes qui sont venues au Relais des Solidarités au cours de l'année. Ces personnes vivant majoritairement à la rue, ou en squat viennent au relais des solidarités pour prendre une douche, boire un café échanger avec les bénévoles, ou encore réaliser des démarches administratives avec l'aide du conseiller numérique.

L'accueil café et douche est assuré par les bénévoles des associations caritatives du relais des solidarités. Les agents du CCAS apportent leurs soutiens aux bénévoles, et réalisent le premier accueil inconditionnel des personnes en grande précarité.

Dans le cadre de cette action, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) apporte au CCAS depuis 2021 une subvention de fonctionnement. Cette subvention finance principalement un ETP (Equivalent Temps Plein) d'accueil et de médiation pour les personnes en grande précarité du relais des solidarités.

Toutefois, le relais des solidarités est confronté à plusieurs problématiques dont :

- Le manque de professionnels pour accueillir les personnes en grande précarité
- Le manque d'espace pour répondre convenablement aux besoins des personnes et répondre aux situations des usagers qui se complexifient

Au regard de ces éléments, pour l'année 2025, le CCAS renouvelle sa demande de subvention dans le cadre du programme « Hébergement, parcours vers le logement, et insertion des personnes vulnérables », en demandant le financement d'un poste supplémentaire de travailleurs social.

Soit un montant de subvention sollicitée s'élève à 60 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la demande de subvention, afin de soutenir le plan d'action proposé par le CCAS de Mérignac,
- autoriser le Président à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement,
- percevoir le montant de la recette en section de fonctionnement au compte 74888.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_035 RESORPTION DU BIDONVILLE DE LA ZONE DU PHARE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

L'engagement du CCAS dans la stratégie de résorption des bidonvilles sur la commune. Parmi eux, le site du phare est occupé de manière illicite de manière quasi continue depuis 2016. Les conditions de vie étaient particulièrement dégradées et mettent en danger la population.

La première phase du dispositif a permis la mise en place d'une plateforme sécurisée et l'évacuation du bidonville. Cette plateforme a ouvert en février 2025 et est animée par une équipe de travailleurs sociaux professionnels qui sont implantés sur le site afin d'accompagner les familles dans leur parcours d'insertion. Ce travail renforcé se prolonge par un accompagnement physique vers les différents partenaires participant à l'accompagnement (services du département, france travail, mission locale, médecins...).

Cette équipe accompagne sur les dimensions d'ouverture des droits, d'accès au français,

d'insertion pro (il est indispensable de sortir du travail viticole) et de mobiliser le partenariat local sur les questions de parentalité/éducation, d'accès à la santé, d'éducation populaire (et de savoir vivre dans notre environnement social).

Les premiers mois ont permis d'améliorer la situation administrative des personnes présentes et en matière de santé. Néanmoins, les questions de l'insertion professionnelle, de l'autonomie et de l'insertion sociale restent complexes.

Le dispositif prévu pour durer jusqu'à fin 2025 pourra être prolongé à minima jusque juillet 2026 du fait des retards pris sur le projet prévu sur le terrain que nous occupons

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter les financements notamment auprès de la DDETS, de signer l'ensemble des documents et d'engager les dépenses liées à ce projet pour 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_036 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE ET LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR DES PROJETS VISANT A PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES USAGERS DU SAD MIXTE AINSI QU'A PROMOUVOIR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU TITRE DES ANNÉES 2025-2026 - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile (SAD) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le Service Autonomie Mixte de la Ville de Mérignac a déposé un dossier auprès de la Conférence de Financeurs afin d'obtenir les budgets nécessaires aux financements d'actions de prévention.

- Cette demande concerne le renouvellement d'actions en lien avec la prévention des risques de chutes pour les usagers en permettant le financement de vacations en ergothérapie au sein du SAD. L'évolution des techniques et des moyens mis à la disposition des personnels à domicile évoluant, l'introduction et la mise en place d'aides techniques adaptées par un professionnel qualifié est un vecteur qualitatif ayant pour objectif d'optimiser l'adaptation de l'environnement aux personnes suivies. De plus la mise en place d'ateliers équilibre renforcés par des ateliers cognition permettent à certains usagers de maintenir et/ou de restaurer leur équilibre postural ainsi que de favoriser le partage et la réassurance en évitant ainsi les régressions psychomotrices. Enfin cette année le financement de séances de réappropriation individualisées permettant aux bénéficiaires de continuer à réaliser des activités de manière autonome et indépendante a été demandé.

La convention présente ce jour encadre donc le versement des subventions au profit des actions qui vous ont été détaillées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, de signer la convention cadre avec le département.
- autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans la présente convention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_037 CONVENTION ENTRE UNE INTERVENANTE SOINS ÉTHIQUE SANTÉ ET LE CCAS POUR L'ANIMATION DE GROUPES DE RÉFLEXION SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS ADMINISTRATIFS ET ENCADRANTS DU SAD - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Le Service Autonomie à Domicile Mixte (SAD Mixte) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et d'accompagnement des publics en situation de fragilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.
Les agents de ces services sont par leurs caractéristiques de leurs missions, exposés à de nombreuses contraintes qui peuvent engendrer des atteintes à la santé.

Depuis le 1^{er} juin 2017 un nouveau projet de service a été mis en place et la prévention des risques ainsi que de l'épuisement professionnel a été un des axes de développement proposé.
Des groupes d'analyse de pratiques professionnelles (GAPP) ont été mis en place dès le mois de septembre 2017 pour les agents intervenants à domicile et étendus aux administratifs et encadrants du service en 2021. De 2024 à 2027 ces groupes bénéficient d'une prise en charge financière par le Département dans la cadre de la Dotation Complémentaire Qualité.

Chaque groupe bénéficie une fois par mois, d'un temps de parole animé par un prestataire et a pour objectifs de :

- Créer un espace de réflexion autour des pratiques quotidiennes,
- Favoriser la cohérence d'équipe,
- Permettre l'analyse et la résolution de façon collective de situations complexes concernant la prise en charge des usagers, les conditions de travail ...,
- Promouvoir la bientraitance.

Le groupe constitue une entité propre dans laquelle la circulation de la parole est libre et les points abordés sont apportés par les participants. Le groupe doit répondre à deux règles : confidentialité des échanges, respect des participants.

Ce temps est majoritairement apprécié par l'équipe et une bonne implication de l'ensemble des agents est relevée

Une nouvelle intervenante spécialisée en Soins, Ethique et Santé va animer ces groupes d'analyse de pratiques à compter du 1^{er} septembre 2025.

La convention établie permet ainsi au service et à l'intervenante de définir les modalités de leur partenariat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer la convention de partenariat pour les interventions d'une intervenante en Soins Ethique et Santé au sein du Service Autonomie à Domicile Mixte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_038 CONVENTION ENTRE UNE INTERVENANTE DE SOINS ÉTHIQUE SANTÉ ET LE CCAS POUR L'ANIMATION DE GROUPES DE RÉFLEXION SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS SOCIAUX INTERVENANTS A DOMICILE DU SAAD - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Mérignac assure la gestion et l'animation sur son territoire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) depuis 1976.

Ce service reconnu pour son action de proximité a dû, en 2016, faire le point sur son fonctionnement et son organisation pour permettre de s'ajuster et s'adapter aux évolutions du secteur d'activité.

Depuis le 1^{er} juin 2017 un nouveau projet de service a été mis en place et la prévention des risques ainsi que de l'épuisement professionnel a été un des axes de développement proposé.
Des groupes d'analyse de pratiques professionnelles (GAPP) ont été mis en place dès le mois de septembre 2017. De 2024 à 2027 ces groupes bénéficient d'une prise en charge financière par le Département dans la cadre de la Dotation Complémentaire Qualité.

Chaque groupe bénéficie une fois par mois, d'un temps de parole animé par un prestataire et a pour objectifs de :

- Créer un espace de réflexion autour des pratiques quotidiennes,
- Favoriser la cohérence d'équipe,
- Permettre l'analyse et la résolution de façon collective de situations complexes concernant la prise en charge des usagers, les conditions de travail ...,
- Promouvoir la bientraitance.

Le groupe constitue une entité propre dans laquelle la circulation de la parole est libre et les points abordés sont apportés par les participants. Le groupe doit répondre à deux règles : confidentialité des échanges, respect des participants.

Ce temps est majoritairement apprécié par l'équipe et une bonne implication de l'ensemble des agents est relevée

Une nouvelle intervenante spécialisée en Soins, Ethique et Santé va animer ces groupes d'analyse de pratiques à compter du 1^{er} septembre 2025.

La convention établie permet ainsi au service et à l'intervenante de définir les modalités de leur partenariat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer la convention de partenariat pour les interventions d'une intervenante en Soins Ethique et Santé au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_039 REVERSEMENT PARTIEL DOTATION CPOM DU SAAD AU SSIAD –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le 2 décembre 2024, le Conseil Départemental de la Gironde et le Service d'Autonomie à Domicile Mixte du CCAS de Mérignac ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ayant pour objet l'attribution d'une subvention Dotation Complémentaire Qualité (DCQ).

Ce contrat vise à soutenir les services de soins et d'accompagnement à domicile. Le Service d'Autonomie à Domicile Mixte se compose du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide à Domicile (SAAD), qui disposent de budgets distincts et autonomes pour leur gestion.

Dans ce cadre, le budget du SSIAD finance un poste d'infirmière coordinatrice à temps complet, tandis que la subvention DCQ est allouée sur le budget du SAAD.

Afin de respecter les engagements définis dans l'annexe 3, fiche 1.1 « Temps de coordination » du CPOM, le SAAD devra reverser une partie de cette subvention au SSIAD pour couvrir le salaire à mi-temps de l'infirmière coordinatrice de parcours.

Ce mécanisme garantit une répartition équitable des financements tout en assurant la bonne gestion des ressources et des services.

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil Départemental de la Gironde et le Service d'Autonomie à Domicile Mixte du CCAS de Mérignac, en date du 2 décembre 2024, ayant pour objet l'attribution d'une subvention Dotation Complémentaire Qualité (DCQ),

Vu la convention de refacturation entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile et le Service d'Aide A Domicile dans le cadre de la subvention Dotation Complémentaire Qualité versée par le Conseil Départemental de la Gironde au titre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver la convention ci-jointe et de la signer pour le compte du SAAD ;
- autoriser la Vice-Présidente du CCAS à la signer pour le compte du SSIAD ;
- autoriser le versement de la somme au SSIAD chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après les fin des échanges, la séance est levée à 15H15.

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

